



Succession, comptes bancaires

Par **rose**, le **13/07/2011 à 08:08**

Bonjour,

Mon père est décédé le 2 novembre 2010, son décès a été déclaré à la CECAL le 12 novembre 2010. Mon frère qui avait procuration a effectué deux retraits de 5 000, 00 euros chacun entre la date du décès et la date de la déclaration à la CECAL.

EST-CE LEGAL ???? AVAIT-IL DROIT DE LE FAIRE

Le notaire, qui s'occupait de la succession et qui me représentait, a réparti en trois parts, puisque nous sommes trois enfants, les sommes qui restaient sur les comptes sans me prévenir des retraits. EST-CE NORMAL ?????

AI-JE un RECOURS ???? PUIS-JE DEMANDER AU NOTAIRE DE RECUPERER LA SOMME MANQUANTE, PUISQUE JE L'AIN NOMME REPRESENTANT DE MES DROITS ?

Mille mercis pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **13/07/2011 à 14:15**

Prévenez le notaire du retrait pour que la somme soit rapportée dans la succession, sauf si, évidemment, ça a servi à payer les obsèques